
Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Les travailleurs autonomes canadiens ont maintenant accès à l'assurance-emploi

L'une des plus importantes améliorations au régime au cours des dix dernières années

MIRAMICHI (NOUVEAU-BRUNSWICK), le 2 mars 2010 — La députée de Miramichi, M^{me} Tilly O'Neill Gordon, désire informer tous les Canadiens qu'ils peuvent maintenant s'inscrire, sur une base volontaire, au régime d'assurance-emploi, qui comprennent des prestations parentales, de maternité, de maladie et de compassion.

« Notre gouvernement a élargi la portée du régime d'assurance-emploi aux travailleurs autonomes canadiens, ce qui était la bonne chose à faire par souci d'équité, a dit M^{me} O'Neill Gordon. Notre gouvernement croit que les travailleurs autonomes canadiens ne devraient pas avoir à choisir entre leurs responsabilités familiales et professionnelles. »

L'adoption de la *Loi sur l'équité pour les travailleurs indépendants* permet aux travailleurs autonomes canadiens d'avoir accès aux mêmes prestations spéciales de l'assurance-emploi que les salariés qui bénéficient du régime d'assurance-emploi.

Depuis le 31 janvier 2010, les travailleurs autonomes canadiens peuvent s'inscrire au régime d'assurance-emploi. Ceux qui choisissent de tirer parti des prestations spéciales devront s'inscrire au moins une année avant de présenter une demande. Toutefois, à titre de mesure transitoire au cours de la première année, les travailleurs autonomes qui s'inscrivent d'ici le 1^{er} avril 2010 pourront présenter une demande de prestations à partir du 1^{er} janvier 2011.

Les travailleurs autonomes qui résident au Québec continueront de recevoir des prestations de maternité et des prestations parentales dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale, offert par leur gouvernement provincial. En s'inscrivant au régime d'assurance-emploi, les travailleurs autonomes du Québec auront maintenant accès aux prestations de maladie et de compassion.

.../2

Cette mesure fait partie de l'engagement qu'a pris le gouvernement de faire des choix sensibles et responsables pour aider les Canadiens dans le cadre du régime d'assurance-emploi.

Au nombre des autres mesures prises par le gouvernement pour aider les personnes les plus touchées par le ralentissement économique, dans le cadre du Plan d'action économique du Canada, on peut citer la prolongation de l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi, l'amélioration de l'efficacité des services, le soutien à la formation et la protection des emplois dans le cadre des accords de travail partagé. De plus, les taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2010 resteront les mêmes qu'en 2009.

Vous trouverez de plus amples renseignements au http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/ae/travailleurs_autonomes.shtml.

Ce communiqué est également disponible en médias substitués sur demande.

Pour plus de renseignements (médias seulement) :

Michelle Bakos
Attachée de presse
Cabinet de la ministre Finley
819-994-2482

Bureau des relations avec les médias
Ressources humaines et
Développement des compétences Canada
819-994-5559

Document d'information

À compter de janvier 2011, les travailleurs autonomes pourront avoir accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi. Il existe quatre types de prestations spéciales d'assurance-emploi :

- les prestations de maternité;
- les prestations parentales;
- les prestations de maladie;
- les prestations de compassion.

Renseignements sur l'admissibilité

Vous pourriez être admissible si vous remplissez les trois conditions suivantes :

- vous êtes un travailleur autonome;
- vous êtes un citoyen canadien ou un résident permanent;
- vous avez conclu une entente avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada par l'intermédiaire de Service Canada.

Renseignements sur la demande

Les travailleurs autonomes pourront conclure une entente avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada par l'intermédiaire de Service Canada à compter du 31 janvier 2010. Ils doivent d'abord s'inscrire à l'outil Mon dossier Service Canada et peuvent le faire partout où ils ont accès à Internet, y compris à un Centre Service Canada.

En concluant une entente avec la Commission, vous confirmez que vous êtes intéressé à vous prévaloir de ces mesures et à payer des cotisations d'assurance-emploi à même votre revenu de travailleur autonome.

Si vous êtes déjà inscrit à Mon dossier Service Canada, vous pourrez utiliser le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous possédez déjà pour conclure une entente.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit à Mon dossier Service Canada, vous pouvez demander un code d'accès personnel dès maintenant sur la page Mon dossier Service Canada. Votre code d'accès personnel vous sera envoyé par la poste dans un délai de 10 jours suivant votre inscription.

Dates et échéances

Les travailleurs autonomes pourront conclure une entente à compter du 31 janvier 2010.

Si vous concluez une entente entre le 31 janvier et le 1^{er} avril 2010, vous pourrez présenter une demande de prestations spéciales de l'assurance-emploi à compter du 1^{er} janvier 2011. Par contre, si vous concluez une entente après le 1^{er} avril 2010, vous devrez attendre 12 mois avant de pouvoir faire une première demande de prestations spéciales.

Les travailleurs autonomes qui résident au Québec continueront à recevoir des prestations de maternité et des prestations parentales dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale, offert par le gouvernement du Québec. De plus, ils seront maintenant admissibles aux prestations de maladie et de compassion offertes par le gouvernement du Canada dans le cadre du régime d'assurance-emploi. S'ils choisissent de tirer parti du régime, ils paieront les cotisations au même taux que les employés au Québec où les taux ont déjà été ajustés à la baisse afin de tenir compte du régime provincial de prestations de maternité et de prestations parentales.

Vous trouverez de plus amples renseignements au www.servicecanada.gc.ca.